



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments génériques

Question écrite n° 74659

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le prix des médicaments génériques. En effet, initialement, le remplacement du médicament d'origine (le princeps) par un générique à effet thérapeutique équivalent devait permettre à l'assurance maladie de réaliser des économies substantielles. Or il s'avèrerait dans certains cas que, si le tarif affiché sur la boîte du générique est légèrement inférieur à celui de la boîte du princeps, le conditionnement l'est également : la première peut par exemple ne contenir que 10 comprimés, tandis que la seconde en comprend 30. En multipliant les achats pour obtenir la dose médicamenteuse prescrite, le patient ne fait donc réaliser aucune économie à la sécurité sociale et se trouve lui-même parfois pénalisé, dans le cas de médicaments non remboursés. Par ailleurs, selon les professionnels de santé, il existerait une grande distorsion de prix entre un même générique produit par des laboratoires différents. Une obligation d'harmonisation tarifaire serait donc particulièrement souhaitable pour remédier à cette situation. En conséquence, il lui demande de lui préciser si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour que le prix des médicaments génériques soit encadré de manière plus rigoureuse.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74659

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3265

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)